

# **Compte rendu de la réunion plénière de la Commission de suivi de site du bassin de Lacq (CSS) du 7 février 2020**

M. le Président rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du CR de la dernière réunion plénière du 19 juillet 2019
2. Description de l'organisation des 4 PPI du bassin de Lacq,
3. Nuisances sur le bassin de Lacq :
  - suite des actions sur l'identification de l'origine de l'odeur "autre"
  - Explications relatives aux détections d'H<sub>2</sub>S par le réseau Atmo NA,
4. Questions diverses.

En préambule de cette réunion, M Dubreuil président de la séance annonce à l'assemblée la réception la veille de cette réunion d'un communiqué de l'ARSIL et de la SEPANSO, l'informant de leur impossibilité de se rendre disponible à cette réunion programmée exceptionnellement à 15h30 pour tenir compte notamment du délai de route de certains intervenants.

## **1- Approbation du Compte rendu de la réunion plénière du 19 juillet 2019**

Le projet de compte rendu diffusé préalablement n'a pas soulevé de remarque ; le compte rendu est adopté et approuvé en l'état et sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture<sup>1</sup> avec l'ensemble des documents supports de présentation.

## **2- Description de l'organisation des 4 PPI du bassin de Lacq (Cf présentations jointes)**

Présentation faite par M Jean-François VASSILIADES sur les objectifs des 4 Plans Particuliers d'Intervention du bassin en détaillant le contenu de chaque PPI, les acteurs impliqués et la procédure de révision qui sera lancée en 2020.

La présentation ne suscitant pas de question M Dubreuil rappelle que des groupes de travail vont se mettre à l'œuvre dès la semaine suivante pour tenir les délais de mise à jour fin d'année 2020.

M AÏT ALI revient en réponse à des questions formulées au cours des différentes réunions de bureau après la mise en œuvre du PPI sur les installations de Lubrizol à Rouen en septembre 2019.

## **3- Nuisances sur le bassin de Lacq suite des actions sur l'identification de l'origine de l'odeur "autre » (Cf présentation jointe)**

Présentation par Mme Marie-Luce ALEGRE des résultats de caractérisation d'une note odorante.

M Boulaigue considère que pour la première fois les investigations permettent de croiser pour une détection de substance avec des plaintes d'odeur auxquelles sont associées une gêne. Il y a deux démarches : la première à l'initiative des industriels, accompagnés par un prestataire spécialisé (Osmanthe) qui permet de cibler l'origine d'une odeur particulière. La seconde démarche consiste à installer chez certains riverains des canisters, afin d'identifier des substances présentes au moment d'une plainte d'odeur. Ces prélèvements analysés par ATMO NA ont permis de mettre en évidence la présence de certaines substances dont les siloxanes.

---

<sup>1</sup> <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Risques-technologiques/Prevention-des-pollutions-industrielles/Bassin-de-Lacq-CSS>

A la réception des analyses canisters montrant (que chez des riverains concomitamment à la perception d'une odeur gênante) la présence de siloxane à des concentrations de l'ordre de quelques microgrammes par mètre cube, la DREAL a fait travailler l'INERIS pour examiner ces résultats. La présence dans l'environnement de siloxane a été avérée et l'INERIS nous indique que les niveaux relevés ne sont pas susceptibles de générer des effets sanitaires.

M le Préfet s'interroge cependant sur la réponse à apporter aux riverains qui se plaignent, même si malgré les lectures scientifiques qui sont faites il n'y a pas de sujet sanitaire, l'odeur a un impact et doit être traitée.

Mme Alegre confirme que TORAY ne compte pas en rester là et comme elle l'a présenté d'autres investigations sont prévues pour apprécier l'impact de ces émissions.

M Boulaigue rappelle pour sa part que d'autres odeurs sont aussi perçues régulièrement et qu'il faut aussi chercher à prioriser les actions.

M Cilaire considère qu'il y aura toujours des odeurs à Lacq mais qu'il faut faire la différence entre odeurs et effets pathologiques. Il faut maîtriser les sources d'émissions des industriels, les récents arrêtés préfectoraux du « plan d'action Lacq » seront là pour tenter de les identifier. Il se félicite du travail fait par une partie de la population formée à la caractérisation des odeurs et qui a permis ce travail important d'identification de la source « d'odeur autre ».

M Dubreuil lui aussi se félicite de ce premier exemple où un résultat est mis en lumière grâce au travail conjoint des riverains des bénévoles formés et des industriels.

#### **4- Nuisances sur le bassin de Lacq Explications relatives aux détections d'H<sub>2</sub>S par le réseau Atmo NA, (Cf présentation jointe)**

Présentation par Mme Hulin et M Feuillade des campagnes de mesures effectuées par le réseau fixe de détection d'H<sub>2</sub>S et par les différentes campagnes de prélèvement par canister chez des riverains.

Les données sont disponibles en ligne en continue en temps réel, mais elles peuvent faire l'objet à posteriori de correction. M Laroque (salarié Arkema Mont) s'interroge sur ces résultats concernant l'H<sub>2</sub>S qui sont plus élevés sur Maslacq et Mont qu'à Lacq avec des vents dominants orientés vers l'ouest, comment peut-on expliquer ce résultat surprenant d'autant que le site d'Arkema Mont n'utilise pas d'H<sub>2</sub>S.

Mme Hulin souligne que pour l'heure les résultats qui sont présentés sont des résultats bruts, des investigations complémentaires seront menées notamment au moyen d'analyse de rose de pollution. La phase qui est présentée est une phase d'acquisition de la donnée.

Les valeurs présentées sont des valeurs définitives, par contre l'exploitation qu'ATMO va en faire n'est pas achevée.

M Trouilhet souhaite revenir sur les résultats depuis janvier 2020 et fait la lecture de l'interprétation des données fournies par le réseau d'ATMO. Depuis le 3 janvier le village de Maslacq subit une grosse aggravation de la situation, par des pics d'exposition aiguë très fréquents (29 janvier 23 µg/m<sup>3</sup> à 5h du matin, 29 µg/m<sup>3</sup> à 6h, 47,9 µg/m<sup>3</sup> à 9h) mais également une exposition chronique. Il considère que le rapport présenté par Atmo ne tient pas compte de cette exposition chronique qui à long terme fragilise la population. Entre le 20 janvier et le 3 février, le taux cumulé de H<sub>2</sub>S en moyenne heure est de 63µg, ce qui prouve que les habitants de Maslacq ont respiré pendant cette période 63µg x 24 h = 1 512 µg d'H<sub>2</sub>S pendant ces 14 jours. Autre exemple le 29 janvier les données d'ATMO affichent 11 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire. Ce jour là les habitants ont inhalé 11 µg/h pendant 7h soit 77µg dans la journée pour une valeur de référence de 42 µg.

M Feuillade rappelle que sur l'aspect pollution chronique ATMO n'a pas de compétence sanitaire particulière. ATMO confronte les résultats de mesure à des seuils (VTR, valeur guide, recommandation de l'OMS...) qui sont à disposition de tous dans la littérature.

Aujourd'hui, il y a des fluctuations au cours du temps qui peuvent expliquer des gênes olfactives par rapport au seuil de 7 µg/m<sup>3</sup>, au regard des données sanitaires disponibles hormis deux pics apparus au cours de l'année très peu d'épisodes dépassent ces seuils de référence sanitaire.

M Canin complète sur la question de M Trouilhet sur la journée du 29 janvier et il rappelle que sur cette journée suite à l'alerte donnée par le Maire, l'ASL a déclenché la procédure qui va être présentée et des canisters ont été prélevés.

Mme Hulin tient à préciser que les VTR doivent être comparées à des valeurs moyennées sur la période et non comme vient de le faire M Trouilhet à des cumuls de moyenne horaire mesurée. Les VTR qui ont été retenues par ATMO sont celles qui sont les plus couramment utilisées dans la littérature et notamment celles dont l'usage est recommandé par l'INERIS.

M Trouilhet ne conteste pas l'analyse faite par ATMO sur l'année 2019 mais souhaite reconnaître que le mois de janvier 2020 est catastrophique sur les mesures d'H<sub>2</sub>S.

M Boulaigue sans vouloir rentrer dans un débat d'expert qui doit s'amorcer ne considère pas normal de détecter de l'H<sub>2</sub>S sur la station de Maslacq. Il n'y a pas de source autorisée ou identifiée il faut donc continuer à rechercher l'origine. Sur l'aspect sanitaire les autorités compétentes se sont exprimées sur la question, mais même si aucun risque sanitaire irréversible n'apparaît aujourd'hui au regard des niveaux mesurés il y a une préoccupation et des gênes soulevés par la population. Il n'y a pas de réglementation bien veillant en la matière puisque aucun industriel n'est autorisé à rejeter de l'H<sub>2</sub>S, la présence d'H<sub>2</sub>S dans l'environnement ne peut pas être considérée comme normale.

#### **5- Nuisances sur le bassin de Lacq Plan d'action de l'ASL suite aux détections d'H<sub>2</sub>S par le réseau Atmo NA, (Cf présentation jointe)**

Après la partie analytique présentée par ATMO M Canin et M Teitgen pour le compte de l'ASL expose la stratégie de recherche des explications relatives aux détections d'H<sub>2</sub>S par le réseau Atmo NA. Même si le plan d'action présenté pour 2020 par l'ASL ne soulève pas de question, M Dubreuil souhaite rappeler l'enjeu d'obtenir des résultats permettant de discriminer l'origine des sources d'émission d'H<sub>2</sub>S détectées par le réseau ATMO.

#### **Questions Diverses**

M Boulaigue informe les membres de la CSS de la nécessité pour SOBEGI de remplacer une tuyauterie de distribution de gaz de ville sur la plate forme de Lacq suite à des problèmes de corrosion. Le remplacement de cette tuyauterie rend nécessaire l'arrêt du fonctionnement de la tuyauterie actuelle, qui aura des conséquences directe puisque l'unité de traitement de gaz de SOBEGI sera arrêtée, Vertex devra s'arrêter également. L'arrêt et remplacement de cette tuyauterie font l'objet d'un encadrement réglementaire. Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été rendus nécessaires après la découverte des phénomènes de corrosion et pour encadrer les conditions de remplacement. L'arrêt de l'unité de traitement de gaz brut impliquera un arrêt des ateliers de la thiochimie d'Arkema et donc potentiellement un recours au torchage pour l'arrêt en sécurité de ces ateliers.

M Canin confirme le calendrier de remplacement à compter du 10 février prochain.

M Trouilhet souhaite avoir de la part de l'ASL les éléments de la présentation faite par SOBEGI sur le plan d'action pour l'identification des sources d'H<sub>2</sub>S perçues par le réseau ATMO. La présentation sera communiquée sans attendre le compte rendu à M Trouilhet par le secrétariat de la CSS.

M Boulaigue pour information des membres de la CSS, annonce qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars il prendra de nouvelles fonctions et sera remplacé à son poste de chef d'unité départementale à compter du 2 mars prochain.

M Canin revient sur une réactivation des lettres aux riverains qui ont été diffusées ces dernières semaines.

Avant de laisser M le Préfet conclure cette réunion M Dubreuil note les premiers résultats obtenus et présentés autour de l'identification de « l'odeur autre », qui s'appuie sur l'important travail fourni par les riverains et les membres du « réseau de nez » formés.

M le Préfet félicite M Boulaigue pour le travail accompli, il partage l'optimisme de M Dubreuil mais veut le tempérer. Il y a des intérêts, des discours et des langages différents dans cette CSS, ce qui implique de se retrouver au moins dans un contexte de concertation et de dialogue entre tous les membres. Dans ce contexte l'absence des représentants des associations (riverains et environnement) pour cette réunion paraît préoccupante car cela peut conduire à porter le débat nécessaire hors de cette instance de concertation. A titre personnel M le Préfet partage les préoccupations des riverains et des élus, il comprend qu'un langage scientifique et technique aussi pertinent soit-il puisse t être par moment inaudible. Il donne des instructions claires à ces services, pour prendre toutes les mesures adéquates pour faire cesser les pollutions identifiées. La sécurité des citoyens prime sur tout autre considération.

-----0-----